

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

CABINET DU MINISTRE . .......

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MINISTER'S CABINET

LETTRE CIRCULAIRE N°

LC/MINTP/CAB Yaoundé, le

## LE MINISTRE DES TRAVAUX **PUBLICS**

A MM.

- Les Inspecteurs Généraux
- Les Directeurs et Assimilés
- Les Responsables des Structures **Partenaires**
- Les Responsables Chargés du Suivi des Conventions de Partenariat

Objet: Lettre circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi des conventions de partenariat.-

-YAOUNDE-

A la suite des réunions sur les conventions de partenariat que j'ai prescrites, il m'a été donné de constater qu'il existe de nombreux dysfonctionnements dans l'exécution et le suivi de ces opérations par les différentes parties prenantes impliquées.

La plupart des problèmes soulevés ont fait ressortir notamment des défaillances dans l'exécution des prestations, une certaine opacité dans la chaîne de réalisation des conventions et un suivi approximatif desdites conventions par les différentes structures concernées.

Par ailleurs, il a également été relevé que chaque année, des conventions me sont transmises pour reconduction, sans qu'aucun cahier de charges précisant clairement l'utilisation des fonds alloués ne soit annexé auxdites conventions, dont certaines sont soit en arrêt, soit n'ont même pas connu un début de réalisation.

Afin de mettre un terme à cette situation déplorable qui est de nature à remettre en cause le bien fondé de la démarche, J'ai prescrit les directives ciaprès:

\* L'instauration des fiches de suivi des conventions de partenariat. Ces fiches, dont un modèle type a été validé, devront impérativement être transmises tous les 03 (trois) mois à l'Inspection Générale avec copie à la Division de la Coopération et du Partenariat du MINTP, dument remplies et annexées de la situation financière à la date de transmission.

- L'organisation des Mission d'inspection: L'Inspection Générale devra conduire au moins une fois par an, des missions d'inspection auprès des structures partenaires pour évaluer les contraintes et s'assurer de l'effectivité des prestations ainsi que de la régularité des paiements. Un rapport d'inspection me sera adressé au terme de chaque mission.
- Le visa préalable: Aucune convention ne sera soumise à ma signature, si un cahier de charges détaillé ne justifie pas l'utilisation des fonds alloués. En tout état de cause, toutes les conventions qui me seront transmises pour reconduction, devront préalablement être visées par l'Inspection Générale et la Division de la Coopération et du Partenariat qui veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect des formes et de la régularité des opérations.
- ❖ Par ailleurs, l'Inspection Générale et la Division de la Coopération et du Partenariat devront systématiquement être ampliataires de toutes les notes, lettres, rapports et autres documents sur les conventions de partenariat, pour une meilleure coordination et un meilleur suivi desdites conventions.

La conduite des directives susmentionnées visent à améliorer le rendement et les performances des conventions passées entre le Ministère des Travaux Publics et les différentes structures partenaires,

Aussi j'attache du prix à l'application stricte des présentes dispositions dont l'efficacité est conditionnée par une plus grande responsabilisation des acteurs impliqués dans la chaîne de réalisation de ces opérations.

<u>Le Ministre des Travaux Publics</u>

BERNARD MESSENGUE AVON